

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY  
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
ARRETE N° 2026-03-CM-40

AUTORISATION D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU  
PUBLIC

délivrée par le maire au nom de l'État

**Autorisation au titre de l'article L 111-8 du code de la construction (sécurité incendie et accessibilité handicapés) pour réaliser des travaux ou aménagements sur un ERP, travaux non soumis à permis de construire**

Présentée par : La Quincaillerie LACHENAL  
13 avenue Jean-Marie Meunier  
73400 UGINE

Représenté par : Mme LACHENAL Valérie

Pour : Quincaillerie Bricolage  
DOSSIER N° : AT 073 270 2600001  
Date de dépôt : 19/01/2026

Le Maire de la commune de **Saint-Pierre d'Albigny**,

**Vu** la demande d'autorisation de travaux susvisée,

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**Vu** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et IGH,

**Vu** les articles L 122-1 et suivants, L 123-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, relatifs à la sécurité incendie dans les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public,

**Vu** l'avis réputé favorable de la sous-commission départementale de sécurité,

**Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite du 12/03/2026, PV n°48.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'autorisation d'aménager est ACCORDEE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Les prescriptions figurant dans le procès-verbal annexé de la sous-commission départementale d'accessibilité seront obligatoirement respectées.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation d'aménager est délivrée au nom de l'Etat en application des dispositions des articles L 111-8, R 111-19-14, R 123-1 à R 123-21 du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté est notifiée :

- au demandeur,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires (SHC-RUA) ;
- au SDIS.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 27/03/2026.

**Le Maire,  
Michel BOUVIER**

